



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026_258

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**CENTRE JEAN MONNET I A BETHUNE (62400) – SIGNATURE D'UN AVENANT N°4 AU
BAIL PROFESSIONNEL AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE L'ARTOIS**

Vu la délibération n°2019/BC124 par laquelle le Bureau communautaire du 11 Décembre 2019 a autorisé la Communauté d'Agglomération à se substituer à la ville de Béthune dans le cadre de la mise à disposition des locaux du Centre Jean Monnet I sis à Béthune, avenue de Paris, cadastrés section AW n°39, en vertu d'un bail emphytéotique signé avec Pas-de-Calais Habitat, dont le siège est à Arras (62000), 68 Boulevard Faidherbe,

Considérant que L'Agence d'Urbanisme de l'Artois, immatriculée sous le numéro de SIRENE n° 484 780 416, spécialisée dans le secteur des activités d'architecture et d'ingénierie, dispose des cellules n° 15-21-26-27-31-32-33-36 et 37 d'une surface totale de 604 m² sis à Béthune (62400), Centre Jean Monnet I, 8 et 10 Avenue de Paris, depuis le 12 juillet 2016,

Considérant que par avenant n° 1 en date du 28 octobre 2016, la ville de Béthune a décidé la remise gracieuse de loyers pour travaux,

Considérant que par avenant n°2 en date du 19 avril 2018, la ville a autorisé la reprise de l'ex SMESCOTA par l'Agence de l'Urbanisme à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que par avenant n°3 en date du 04 octobre 2018, la ville a autorisé la signature d'un avenant pour la restitution de la cellule n° 33 d'une surface de 77 m²,

Vu la décision 2023_584 en date du 6 septembre 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, d'un avenant n°4 pour la restitution de la cellule n° 15 d'une surface de 95 m² au 1er février 2023 portant le loyer annuel HT à 31 563,00 € (trente et un mille cinq cent soixante-trois euros) TVA en sus,

Considérant que l'Agence de L'Urbanisme de l'Artois a porté intérêt à intégrer le bâtiment dénommé Station B, avenue du Maréchal Juin à Béthune (62400), à compter du 1er juillet 2026 et compte tenu de la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement à compter du 1er mars 2026, il est proposé une franchise de loyer du 1er mars 2026 au 30 juin 2026 concernant leur occupation actuel au centre Jean Monnet,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°5 au bail professionnel signé le 12 juillet 2016, ayant pour objet d'accorder une franchise de loyer d'un montant de 11 640,72 € HT, TVA en sus pour la période du 1er mars 2026 au 30 juin 2026, soit le temps d'aménager leurs nouveaux locaux dénommé Station B à Béthune (62400), Avenue du Maréchal Juin,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°5 avec l'Agence de l'Urbanisme de l'Artois, ayant pour objet d'accorder une franchise de loyer d'un montant de 11 640,72 € HT, TVA en sus pour la période du 1er mars au 30 juin 2026 soit le temps de l'aménagement de leur nouveaux locaux dénommé Station B, situé à Béthune (62400), avenue du maréchal Juin selon le projet joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **1.2. MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **1 3 MARS 2026**

Et de la publication le : **1 3 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° en date du

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et l'Agence d'Urbanisme de l'ARTOIS, représentée par Madame Corinne LAVERSIN en sa qualité de Présidente, dont le siège social se trouve à Béthune (62400) centre Jean Monnet I, 8 Avenue de Paris, entrée Piémont immatriculée sous le numéro de SIRENE n° 484 780 416.

Ci-après désignée « le preneur » d'autre part

Préambule :

Il est précisé que la Ville de Béthune est substituée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane par suite de la signature d'un bail emphytéotique avec Pas-de-Calais Habitat décidée par délibération du bureau communautaire du 11 décembre 2019.

Par bail en date du 12 Juillet 2016, la ville de Béthune a mis à disposition de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois, spécialisée dans le secteur des activités de l'architecture, des locaux à usage de bureaux et salles d'une surface totale d'environ 681 m² à Béthune au Centre Jean Monnet I, 8 avenue de Paris, cellules 31-32-33-36 et 37 entrée Piémont et 10 avenue de Paris, cellules 15-21-26-27 entrée Catalogne,

Par avenant n°1 en date du 28 Octobre 2016, la ville de Béthune a décidé la remise gracieuse de loyers pour travaux.

Par avenant n° 2 en date du 19 Avril 2018, la ville a autorisé la reprise de l'ex SMESCOTA (après dissolution de ce dernier) par l'Agence de l'Urbanisme à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Par avenant n°3 en date du 04 Octobre 2018, la ville a autorisé la signature d'un avenant pour la restitution de la cellule n° 33 d'une surface de 77 m².

Vu la décision 2023_584 en date du 6 septembre 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, d'un avenant n°4 en date du 06 septembre 2023, pour la restitution de la cellule n° 15 d'une surface de 95 m² au 1^{er} février 2023 portant le loyer annuel hors taxe à 31 563,00 € (trente et un mille cinq cent soixante-trois euros) TVA en sus.

L'Agence d'Urbanisme de l'Artois ayant porté un intérêt à intégrer le bâtiment dénommé Station B situé, 96 Place François à Béthune (62400), à compter du 1^{er} juillet 2026, et compte tenu de la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement à compter du 1^{er} mars

2026, il a été convenu franchise de loyer du 1^{er} mars 2026 au 30 juin 2026 concernant leur occupation actuel au centre Jean Monnet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet d'accorder une franchise de loyer pour la période du 1^{er} mars 2026 au 30 juin 2026 pour un montant de 11 640,72 € HT TVA en sus.

ARTICLE 1 : Loyer:

Le présent avenant est en outre consenti et accepté pour une franchise de loyer pour la période du 1^{er} mars 2026 au 30 juin 2026 pour un montant de **11 640,72 € HT** (onze mille six cent quarante euros et soixante-douze centimes) TVA en sus.

Les autres clauses du bail professionnel signé le 12 Juillet 2016 demeurent en tous points inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le Preneur

L'Agence d'Urbanisme de l'ARTOIS,
La Présidente,

Corinne LAVERSIN

Le Bailleur

Communauté d'Agglomération de Béthune-
Bruay, Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

Jean-Michel DUPONT

CENTRE JEAN MONNET I

ETAGE	Bâtiment A		Bâtiment B		Bâtiment C	ETAGE	Bâtiment C	Bâtiment D		Bâtiment E		Bâtiment F	Bat SPPI
5	DREAL 6 Pas de TVA	DREAL 12 Pas de TVA	18	24	30	4	35	40	45	50	55 DEV ECO	61 DEV ECO	66 DEV ECO
4	DREAL 5 Pas de TVA	DREAL 11 Pas de TVA	17 TVA	23 TVA	29 TVA	3	34 Pas de TVA	39 Pas de TVA	44 Pas de TVA	49 Pas de TVA	54 DEV ECO	60 DEV ECO	65 DEV ECO
3	DREAL 4 Pas de TVA	DREAL 10 Pas de TVA	16 IEN	22 TVA	28 TVA	2	33 GAEC	38 Pas de TVA	43 CGT/FSU	48 DEV ECO	53 DEV ECO	59	64
2	DREAL 3 Pas de TVA	DREAL 9 Pas de TVA	15		27 TVA	1	32 TVA	37 TVA	42 CFE/CFTC	47 TVA	52 TVA	58 TVA	63 CFDT
1	DREAL 2 Pas de TVA	DREAL 8 Pas de TVA	14	20	26 TVA	RDC	31 TVA	36 TVA	41 ville de bethune	46 TVA	51 TVA	57 UNION SYNDICALE DE SOLIDAIRES DE BETH	62 FO/UNSA
RDC	DREAL 1 Pas de TVA	DREAL 7 Pas de TVA	13 Pas de TVA	19 BAS CARBONE	25 BAS CARBONE		CAVE	CAVE	CAVE	CAVE	CAVE	CAVE	CAVE
	ENTREE ASTURIAS		ENTREE CATALOGNE		ENTREE PIEMONT		ENTREE RHENANIE		ENTREE WALLONIE		ENTREE YORKSHIRE		

	VIDE
	DREAL: 916 m ² cellules 1 à 13
	Maitre Sandra Bonnet 78 m ² cellules 46 et 51
	SMOE Cellule 17,22,23,28 et 29
	BAS CARBONE 19,25
	FO / UNSA cellule 62
	UNION SYNDICALES ET SOLIDAIRES DE BETHUNE Cellule 57

	SOUVENIR Français: 48 m ² Cellule 56
	PLIE / CABBALR 308 m ² Cellule 34,39,44 et 49
	AGENCE D'URBANISME DE L'ARTOIS: 604 m ² Cellules 21,26,27,31,32,36,37
	CGT/FSU Cellule 43
	ville de bethune 41
	CFDT cellule 63
	GAEC Cellule 33

	UDDEN: 53 m ² cellule 38
	INSPECTION EDUCATION NATIONAL: 110 m ² cellules 16
	CG 62 FPT MEDICINE PREVENTIVE: 177 m ² Cellule 47,52,58
	CFE/CFTC Cellule 42,47
	SPPI
	DEV ECO Cellule 48,53,54,55,60,61,65,66